

DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE  
CANTON  
BETTON  
COMMUNE  
**MONTGERMONT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026 - R1 - 003 - 8

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION  
ESPACE DETENTE  
du 08 janvier au  
09 janvier 2026  
Avis de Tempête**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

**VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés par les lois n° 82-628 du 22 juillet 1982 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;  
**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;  
**VU** la note de vigilance émise par la préfecture concernant la tempête Goretti entraînant de fortes rafales de vents ;  
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès à des espaces boisés ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'ensemble de l'espace vert d'Espace Détente est interdit d'accès à tous promeneurs du jeudi 8 janvier 2026 14h00 au vendredi 9 janvier 2026 23h59 ;

**Article 2 :** Des panneaux, précisant la fermeture de ces lieux, seront mis en place par les services techniques de la commune ;

**Article 3 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PACÉ, le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à :  
▪ Gendarmerie de PACÉ

Fait à MONTGERMONT, le 8 janvier 2026  
Le Maire,  
Laurent PRIZÉ



Affiché le 8/01/26  
Publié le 8/01/26

**NOTA** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.